

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

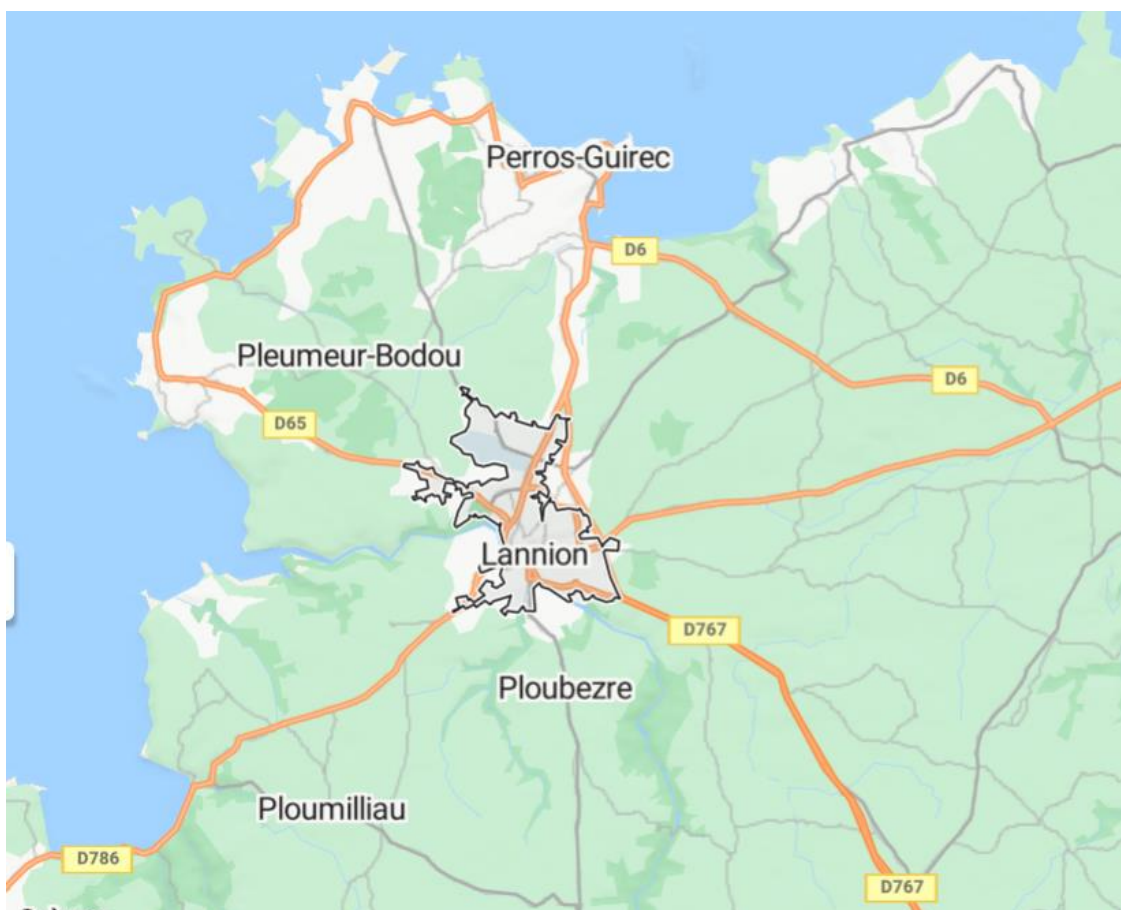
LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

COMMUNE DE LANNION

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

AU PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

DE LA COMMUNE DE LANNION



Arrêté n° 24/23 du président de Lannion Trégor Communauté en date du 27 mars 2024

Enquête publique du 3/04/2024 au 6/05/2024

RAPPORT 1

Commissaire enquêteur
Martine VIART

SOMMAIRE

Préambule p.2

I/ Généralités p.2

- I.1 Objet de l'enquête publique
- I.2 Cadre juridique de l'enquête

II/ Présentation de la commune p.3

- II.1 Situation géographique
- II.2 Démographie
- II.3 Urbanisme
 - II.3.1 Les zones constructibles existantes
 - II.3.2 Les nouvelles zones à urbaniser
- II.4 Milieu naturel : contraintes d'environnement

III/ Le zonage des eaux usées p.9

- III.1 Caractéristiques du zonage d'assainissement
- III.2 Zonage collectif actuel et projet de zonage
- III.3 État de l'assainissement non collectif
- III.4 Choix d'assainissement pour les secteurs étudiés
 - En conclusion p.17
- III.5 Mise en cohérence des documents p.20
 - III.5.1 SDAGE LOIRE BRETAGNE
 - III.5.2 SAGE Baie de Lannion
 - III.5.3 SAGE Argoat-Trégor-Goélo
- III.6 Incidences du nouveau zonage p.22

IV/ Composition du dossier p.22

V/ Avis de la MRAe p.22

VI/ Déroulement de l'enquête publique p.23

- VI.1 Avant l'enquête
- VI.2 Pendant l'enquête
- VI.3 Après l'enquête
 - Procès-verbal des observations
 - Mémoire en réponse de LTC

VII/ Bilan de l'enquête publique p.24

- VII.1 Observations du public

VIII/ Conclusion du Rapport I p.25

Annexes

- Arrêté du président de LTC
- Courriers divers
- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse de LTC

Préambule

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) impose aux communes de prévoir un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Après enquête publique, les communes ou leur établissement public de coopération délimitent chaque zone et son mode d'assainissement le mieux adapté.

I/ Généralités

I.1 *Objet de l'enquête publique*

Le zonage actuel de la commune de Lannion a été validé le 22/09/2003.

En 2011, la commune de Lannion lance la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec en parallèle, la révision de son zonage d'assainissement.

En 2013, le dossier est mis en suspend en raison de difficultés rencontrées par le PLU et également en raison de la non-conformité de la station d'épuration.

Mars 2014, par délibération le PLU de Lannion a été approuvé.

En parallèle, un dossier de réhabilitation de la station d'épuration a été déposé et l'enquête publique s'est déroulée du 9/10/2023 au 10/11/2023.

↳ **A la demande de la DDTM et de l'Agence de l'eau, le zonage d'assainissement de la commune de Lannion doit être mis à jour.**

La révision du zonage d'assainissement de la commune doit intégrer :

- Le zonage effectif, c'est-à-dire l'ensemble des parcelles construites dont les habitations sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées, *OU* sur les zones à urbaniser et non construites, aux secteurs situés à moins de 50 mètres d'un réseau gravitaire de collecte des eaux usées. Si le zonage effectif coupe une parcelle en deux, toute la parcelle est réputée faire partie du zonage effectif

- Les secteurs actuellement situés en zonage d'assainissement non collectif mais qui après étude devront être intégrés au zonage réglementaire. L'étude de ces secteurs est réalisée en comparant les deux scénarii d'assainissement : collectif et non collectif

L'étude de ces deux scénarii doit permettre de choisir les possibilités de développer l'assainissement collectif en prenant en compte :

- Le raccordement des secteurs à urbaniser ;

- Les charges organiques et hydrauliques admissibles sur la station de traitement de Lannion à l'issue des travaux prévus ;

- Le scénario le plus approprié en fonction de l'analyse technico financière entre assainissement collectif et non collectif selon chaque secteur géographique.

I.2 *Cadre juridique de l'enquête*

Cette enquête publique est soumise :

- Au Code de l'environnement articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Au Code de la santé publique articles L.33 et L.35-10 ;
- Au Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-10, T.2224-8 et 2224-9 relatifs à la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement ;
- Au décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement en application de la loi n°2010-788 (2010) portant engagement national pour l'environnement.

II/ Présentation de la commune

II.1 Situation géographique

La commune de Lannion est située dans le Nord-Ouest du département des Côtes-d'Armor. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor communauté (LTC)
Commune littorale bordée par la Manche sur sa partie Ouest.

Le territoire communal est situé sur quatre sous-bassins versants :

- Le Léguer du Rau de Kerlouzen (incluse) à la mer & côtiers du Léguer au Rau du Coat Trédrez (incluse) - Sous bassin versant J224 : **c'est le bassin versant principal du territoire de Lannion** ;
- Côtiers du Rau de Douardu (incluse) au Léguer (exclue) - Sous bassin versant J211 au Nord ;
- Le Léguer du Guic (exclue) au Rau de Kerlouzen (exclue) - Sous bassin versant J223 au Sud-Est ;
- Le Guindy & ses affluents - Sous bassin versant J203 à l'extrême Sud-Est (très peu étendu sur la commune de Lannion).

A NOTER :

La géologie et l'étude des sols du territoire de Lannion montrent a priori un contexte plutôt favorable à la mise en place d'assainissements individuels sur le territoire (bonne épaisseur de sol et drainage correcte).

↳ **Toutefois, seule une étude pédologique à la parcelle peut déterminer l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur tel ou tel secteur.**

II.2 Démographie

La commune comptabilise 19 880 habitants (recensement INSEE 2017) pour une superficie de 43.91 km² soit une densité de 453 habitants au km².

En 2016, l'ensemble du parc immobilier se compose majoritairement de résidences principales (87%). Les résidences secondaires et logements occasionnels représentent 5% tandis que les logements vacants représentent 8% du parc.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale ne cesse de baisser pour passer de 3.1 habitants par logement en 1968 à 1.9 en 2016.

Suite à l'étude technico-économique de la station d'épuration, l'hypothèse retenue est de prendre un ratio de 2.0 habitants par logement pour les résidences principales et de 3 habitants par logement pour les résidences secondaires

II.3 Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Lannion a pour objectif la construction de 3 450 logements d'ici 20 ans à partir de 2019, date d'approbation du PLU.

II.3.1 Les zones constructibles existantes conservées, partiellement urbanisées

- Secteurs déjà urbanisés ou ceux qui peuvent être densifiés.

Commune	Libellé de la zone	Objectif de densité	Taille moyenne d'une parcelle
Lannion	UA	30lgts/ha	333m ²
	UB	25lgts/ha	400m ²
	UL	Non réglementé	NR
	UY	Non réglementé	NR

II.3.2 Les nouvelles zones à urbaniser

- Plusieurs zones à urbaniser ont été définies dans le PLU, pour une superficie totale de 83.2 ha sur la commune de Lannion.
- Les zones à urbaniser des communes de Ploubezre et de Ploulec'h ont toutes vocation à être raccordées à la station de traitement des eaux usées de Lannion. Le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration de Lannion tient compte du développement de ces zones.

* Les zones urbanisables pour l'habitat à court terme :

Lannion : 12 Zones 1AUB – Superficie totale de 61.3ha – objectif de densité de 25 logements/ha

* Les zones urbanisables à long terme dont l'ouverture demande une modification du PLU :

Lannion : 3 Zones 2AU – superficie totale de 21.9ha – objectif de densité non réglementé ;

* Les nouvelles zones d'activités :

Lannion : - 1 Zone 1 AUt – superficie 12.6ha, concernant la zone de loisirs et de protection de la Vallée du Léguer au Moulin du Duc ; Objectif : densité non réglementée.

- 4 zones 1AUy - superficie 85ha, concernant les zones d'activités ; objectif de densité non réglementée ;

A NOTER :

Pour les zones de Lannion des objectifs de densité sont de :

- 30 log/ha pour les zones UA

- 25 log/ha pour les zones UB, 1AUB et 2AU

II.4 Milieu naturel : contraintes environnementales

La commune de Lannion est une commune des Côtes d'Armor concernée par des zones à enjeux environnementaux (zones humides, deux zones Natura 2000, trois Znieff de type 1, cours d'eau classé) et sanitaire (périmètre de protection de captage, zones de baignade, zones conchylicoles).

* Les Zones NATURA 2000

* Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

* Sites classés et inscrits

↳ **Le zonage d'assainissement des eaux usées devra s'assurer que les préconisations ne porteront pas atteinte au bon état écologique et chimique de ces milieux.**

Les dispositions prévues par la collectivité permettront de limiter les impacts des eaux usées sur ces zones protégées (poursuite des contrôles SPANC, réhabilitation des installations ANC, poursuite des contrôles SPAC, réhabilitation des branchements, diagnostic permanent et travaux réseaux, mise aux normes du système d'assainissement etc...)

Qualité des eaux de surface

Les écoulements pluviaux de la commune sont principalement drainés par Le Léguer. Quelques petits cours d'eau sont également présents sur le territoire.

Les cours d'eau principaux sur le territoire sont les suivants :

- La rivière du Léguer qui traverse la commune d'Est en Ouest pour aller se jeter dans La Manche,
- Le ruisseau de Kerduel au Nord de la commune qui rejoint La Manche par l'Anse de Perros,
- Le ruisseau de Gruguil au Nord de la commune qui rejoint également La Manche par l'Anse de Perros,
- Le ruisseau de Porz Ar Prat situé à l'Est de la commune qui est un affluent du Léguer,
- Le ruisseau de Kerambellec situé au centre du territoire qui est un affluent du Léguer,
- Le ruisseau de Kerlouzouen, situé au Sud, qui est un affluent du Léguer.

A NOTER :

Les cours d'eau du Léguer et du Kerduel sont **classés en mauvais état chimique** par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les paramètres déclassants sont le benzopyrène (famille des hydrocarbures) pour les deux cours d'eau et le mercure et ses composés pour le Léguer.

Concernant la teneur en micropolluants, les seuils sont parfois dépassés sur le Léguer notamment au moment des fortes pluies (source SAGE Baie de Lannion). Les concentrations sont inférieures aux normes Directive Cadre sur l'Eau mais supérieures à l'objectif fixé dans le contrat territorial de Bassin Versant du Léguer.

Les micropolluants concernés sont principalement des pesticides tel que glyphosate, AMPA, isoproturon, l'atrazine et ponctuellement diverses molécules.

Pour rappel ces seuils sont :

- 0,1 µg/l par matière active

- 0,5 µg/l pour la somme des pesticides

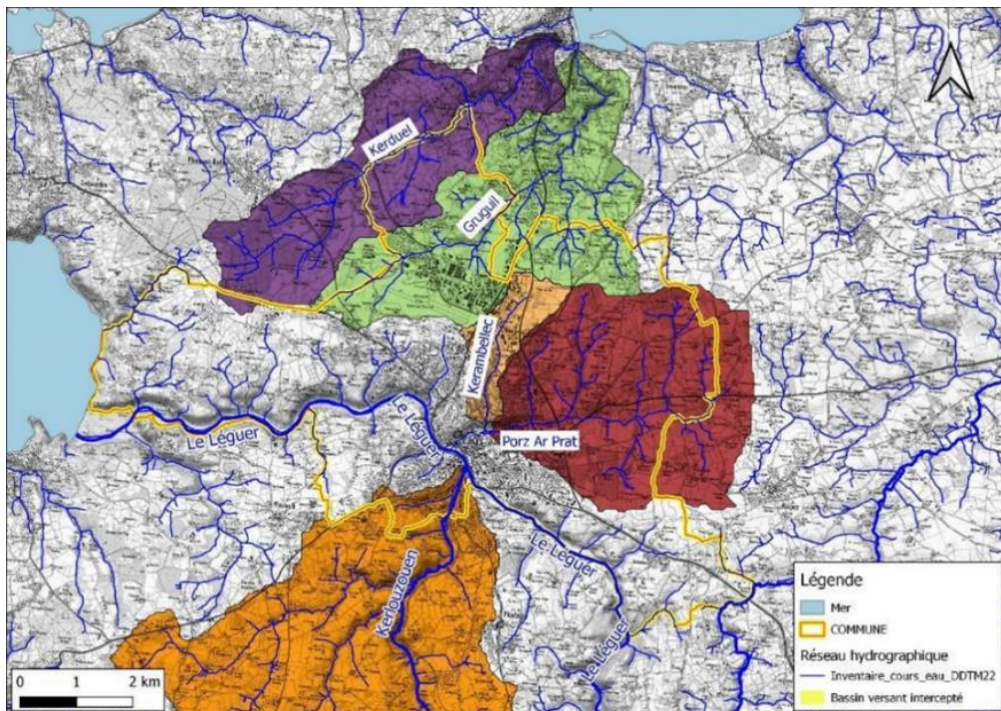


Figure 16 : Les cours d'eau sur le territoire de LTC

Exploitation et alimentation en eau potable

La production d'eau potable est assurée à partir de trois ressources :

- La rivière du Léguer à la station de Keriel sur Lannion
- La rivière du Min Ran à la station de Kergomar sur Lannion
- La rivière du Léguer à la station de Leustez sur Lannion (pour le syndicat de Traouïero)

Plus deux prises d'eau sur le Léguer : captages de Kergomar et Lestrez/Kerie

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2).

Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Les ARS ont établi trois niveaux à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

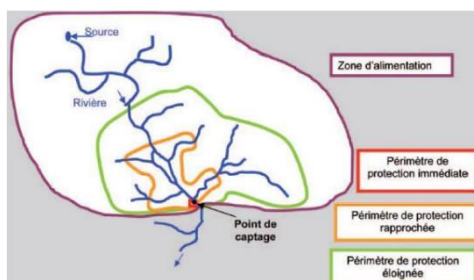


Figure 39 : les trois types de périmètres de protection d'un captage.

A NOTER :

Les périmètres de protection de captage d'eau correspondent à des zones à enjeu sanitaire. A ce titre, les dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être mis aux normes et les branchements aux réseaux collectifs doivent être effectifs dans les périmètres immédiats. La collectivité s'est dotée de règlements de service SPANC et SPAC afin d'encadrer la mise en place et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

Qualité des eaux côtières

La commune de Lannion est concernée directement par la masse d'eau de transition « Le Léguer » (FRGTO5) et par la masse d'eau côtière « Baie de Lannion » (FRGC10).

Les activités conchylicoles sont impactées par la qualité des eaux côtières. La commune de Lannion est concernée par deux zones : « Banc du Guer » et « Léguer ».

Un classement sanitaire : l'ensemble des zones de production de coquillages vivants (zones de captage, d'élevage et de pêche à pied professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses des coquillages présents :

- Analyses microbiologiques utilisant *Escherichia coli* (E. coli) comme indicateur de contamination (en nombre d'E. coli pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI)
- Dosage de la contamination en métaux lourds (plomb, cadmium et mercure), exprimés en mg/kg de chair humide.

A NOTER :

Les analyses montrent une masse d'eau côtière sensible aux marées vertes pour la Baie de Lannion et sensible à l'ichtyofaune (ensemble des espèces de poissons qui forme un peuplement) pour le Léguer.

La masse d'eau côtière Baie de Lannion est déclassée en état écologique médiocre et le Léguer en état écologique moyen dans l'état des lieux du SDAGE de 2019.

Dans l'estuaire, le Léguer est déclassé en état écologique moyen.

➤ La masse d'eau côtière Baie de Lannion et l'estuaire du Léguer ne permettent pas actuellement de satisfaire à l'objectif de « Bon » état écologique fixé par le SDAGE.

Le stade d'eau vive

Le stade d'eau vive se situe sur le cours d'eau du Léguer environ 2 km en amont de la station d'épuration de Lannion. Ce site constitue la limite entre le milieu marin et le milieu d'eau douce

➤ A marée montante, les eaux traitées par la station d'épuration peuvent remonter jusqu'à ce site.

A NOTER :

Les premiers résultats de l'étude de dispersion du rejet de la station d'épuration de Lannion en cours de réalisation par le bureau d'étude ACTIMAR indiquent que le **stade d'eau vive est peu impacté par le rejet de la station d'épuration mais très impacté par le rejet du Léguer surtout en période hivernale.**

Qualité des eaux souterraines

La commune est concernée par deux masses d'eau souterraine :

- Sur la partie Nord du territoire par la masse d'eau intitulée « Guindy-Jaudy-Bizien » (EU Code : FRGG040), d'une superficie de 532km² ;
- Sur le reste du territoire par la masse d'eau intitulée « Baie de Lannion » (EU Code : FRGG058) d'une superficie de 826km².

A NOTER :

Les analyses montrent une masse d'eau souterraine Guindy-Jaudy-Bizien en état médiocre en 2019 à cause notamment du paramètre nitrate déclassant, mais une masse d'eau de bonne qualité concernant les analyses des pesticides.

Pour la Baie de Lannion les analyses montrent un bon état général.

La masse d'eau souterraine Guindy-Jaudy-Bizien ne satisfait pas à l'objectif « Bon » état chimique mais satisfait à l'objectif de bon état quantitatif fixé par le SDAGE ;

➤ La masse d'eau souterraine Baie de Lannion permet actuellement de satisfaire à l'objectif de « Bon » état quantitatif et chimique fixé par le SDAGE.

Qualité biologique du milieu marin

- *Points de baignade* : La pollution microbiologique des eaux de baignade est essentiellement d'origine fécale. Les eaux usées provenant des habitations, les déjections des animaux et les effluents d'élevages rejetés dans le milieu et qui pollueraient des sites de baignades, peuvent être la cause d'une mauvaise qualité de l'eau. Trois points de baignade sur le territoire de Lannion : « Beg Léguer », « Mez An Aod » et Baie de la Vierge-Pont Roux » (sur le territoire de Ploulec'h mais à proximité de l'estuaire du Léguer).

**Pour la plage de Beg Léguer (Est)*

Le profil de baignade indique que les exploitations agricoles et l'existence de dispositifs ANC défectueux peuvent être à l'origine de contamination bactériologique.

↳ **Le plan d'action du profil prévoit :**

- **Une extension du réseau d'assainissement**
- **La lutte contre le ruissellement**
- **La réhabilitation des ANC non conformes.**

** Pour la plage de Maez An Aod*

La qualité des eaux est excellente ; le profil de baignade n'indique pas de sources locales potentielles pouvant être à l'origine de contamination bactériologiques (faible impact)

↳ **Il n'y a donc pas de plan d'action prévu.**

** Pour la plage de Pont Roux Baie de la Vierge*

La qualité des eaux varie entre suffisante et insuffisante ;

Le profil de baignade indique que le ruissellement, le rejet des eaux pluviales, l'existence de dispositifs ANC défectueux et la proximité avec l'estuaire du Léguer peut être à l'origine de contamination bac.

↳ **Le plan d'action du profil prévoit :**

**Des enquêtes de rejet et des contrôles des branchements à l'assainissement collectif,
La réhabilitation des ANC non conformes et le passage en collectif,
Un plan d'action concernant la réhabilitation du système d'assainissement de Lannion,
Un diagnostic des sources de pollution.**

A NOTER

Pour répondre aux différents enjeux de qualité des eaux, la collectivité met en place de nombreuses actions afin de limiter les impacts des systèmes d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Lannion.

Les actions sur le système d'assainissement collectif (AC) :

- Poursuite et renforcement des contrôles de branchement sur l'ensemble du territoire par le recrutement de contrôleurs supplémentaires avec comme objectif d'atteindre 4500 contrôles par an ;
- Mise à jour récente (2022) du règlement de service afin d'encadrer la mise en place, le fonctionnement et la réhabilitation des installations avec application de pénalités financières le cas échéant ;
- Existence d'un diagnostic permanent du système AC ;
- Plan de travaux pluriannuel sur le réseau (schéma directeur du système d'assainissement de Lannion de 2013-2015)
- Réhabilitation de la station d'épuration, en cours ;
- Existence de convention entre la collectivité et les industriels afin d'encadrer leurs rejets dans le système ;
- Suivi régulier du milieu récepteur.

Les actions sur le système d'assainissement non collectif (ANC)

- Poursuite du contrôle des installations ANC ;
- Recensement des ANC avec danger de sécurité sanitaire ;
- Mise à jour récente (2022) du règlement de service afin d'encadrer la mise en place, le fonctionnement et la réhabilitation des installations avec application de pénalité financière le cas échéant.

Autre :

- Diagnostic en cours pour rechercher l'origine de la présence de micropolluants dans le système d'assainissement de Lannion.

III/ Le zonage des eaux usées

III.1 *Caractéristiques du zonage d'assainissement*

- Les zones d'assainissement collectif sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones d'assainissement non collectif doivent assurer le contrôle de ces installations ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

III.2 *Zonage collectif actuel et projet de zonage*

Actuellement le réseau dessert environ 10 871 branchements sur la commune de Lannion. Le système de collecte comprend 66 postes de refoulement, sur un linéaire total de près de 198km.

Les effluents sont principalement d'origine domestique mais quelques entreprises et petites industries sont aussi raccordées.

Les secteurs déjà situés dans le zonage collectif réglementaire de 2003 restent en assainissement collectif dans le nouveau projet de zonage.

Les secteurs en zonage effectif sont régularisés et intégrés au zonage collectif réglementaire. **21 nouveaux secteurs** (sur les 31 étudiés) intègrent le zonage collectif réglementaire. Les autres secteurs restent en assainissement non collectif.

↘ La surface de zonage consacrée à l'assainissement collectif passera de 1 218 hectares à 1 619 hectares soit une augmentation de 33 %.

Le système d'assainissement collectif du bourg traite actuellement un maximum de 26 769 EH : le zonage d'assainissement prévoit un supplément de 3 635 EH sur le long terme (30 années).

↘ Cette augmentation est comprise dans l'étude technico-économique qui prévoit une capacité de traitement pour la nouvelle station à hauteur de 48 800 EH basée sur les estimations à long terme.

Travaux prévus sur les réseaux de collecte

Dans son bilan 2021, LTC prévoit de poursuivre et d'engager les travaux suivants :

- Poursuite des investigations complémentaires pour mise à jour et optimisation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en continu ;
- Mise en œuvre du PPI, notamment tous travaux de réhabilitation des réseaux permettant de réduire au plus vite l'ampleur des eaux claires parasites d'infiltration, en priorisant notamment le secteur du PR Louis Guilloux ;
- Poursuite des campagnes de contrôle de conformité de branchements ;
- Poursuite de la mise en place des détections de surverse pour répondre aux besoins réglementaires et/ou spécifiques aux enjeux « milieu » ;
- Mise en œuvre d'équipements métrologiques complémentaires pour fiabiliser les données nécessaires au diagnostic permanent (débitmètres électromagnétiques) ;
- Gestion patrimoniale (SIG) ;
- Etude hydraulique des quais de Lannion ayant pour finalité la suppression des TP à Louis Guilloux (refonte du système de collecte) ;

De gros travaux sont également prévus sur les postes de relevage de Nod Huel et de la ZAC. Ces travaux se dérouleront en parallèle des travaux sur la station d'épuration.

III.3 État de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par Lannion-Trégor Communauté.

Les installations d'assainissement non collectif sur la commune sont contrôlées régulièrement, ce qui permet d'établir un diagnostic du parc ANC existant.

Le SPANC classe les installations répertoriées suivant les 6 catégories suivantes :

- Dispositif conforme : conforme au sens de la réglementation ;
- Dispositif conforme avec réserves : correspond à une ancienne nomenclature encore non uniformisée, mais à considérer comme conforme ;
- Pas de conclusion au contrôle : correspond à une installation neuve, à assimiler à du conforme ;
- Dispositif non conforme ;
- Projet favorable : correspond à un avis sur un projet d'une installation à rénover ou à construire pour lequel le SPANC est favorable. En revanche, l'installation préexistante peut ne pas être conforme ;
- Projet défavorable : correspond à un avis sur un projet d'une installation à rénover ou à construire pour lequel le SPANC n'est pas favorable. En revanche, l'installation préexistante peut ne pas être conforme.

A NOTER

D'après le recensement effectué par LTC en 2020, l'ensemble du parc des dispositifs ANC de la commune représente environ 614 dispositifs. Le résultat des contrôles du SPANC est connu pour 598 installations, soit 97 % du parc :

	Contrôle conforme	Contrôle non conforme	Contrôle - pas de conclusion	Total général
Nombre d'installations	121	477	16	614
% du total des contrôles	19,7%	77,7%	2,6%	100%

Résultat du contrôle	Nombre	%
Total des installations ANC	614	
Total des installations ANC conformes	121	
Total des installations ANC non conformes	477	100%
Absence d'installation	3	1%
Défaut de sécu sanitaire	84	18%
Défaut de structure	9	2%
Puits à moins de 35 mètres	0	0%
Autres	381	80%

Figure 54 : Diagnostic des dispositifs ANC de la commune de Lannion (Source : LTC)

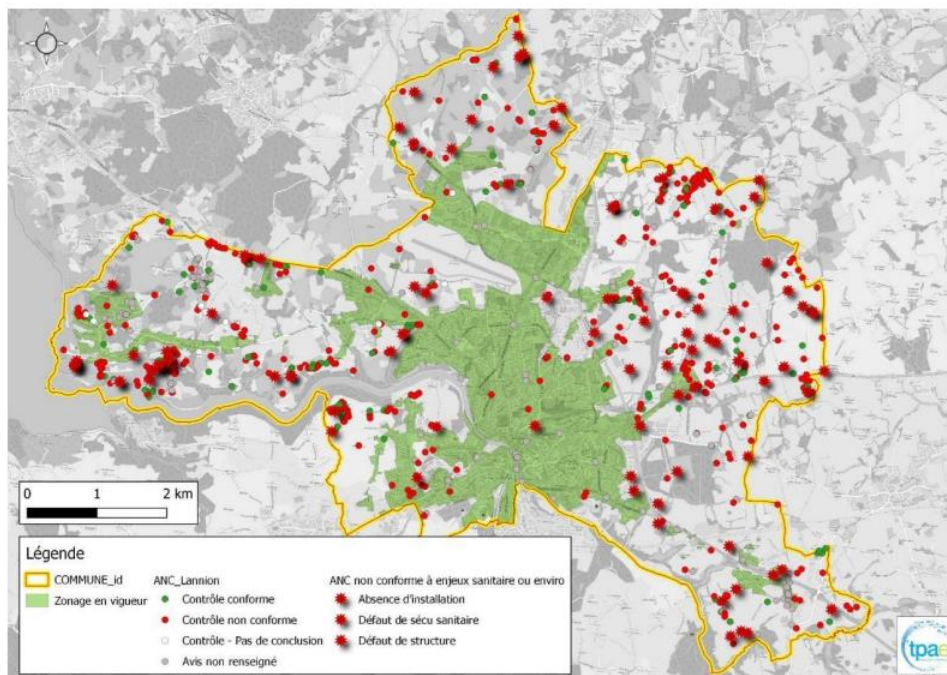


Figure 55 : Répartition des dispositifs ANC sur la commune de LANNION (Source SPANC 2020)

A NOTER :

La répartition des sols à l'assainissement non collectif sur la commune de Lannion se fait par des études sur le terrain par sondage à la parcelle.

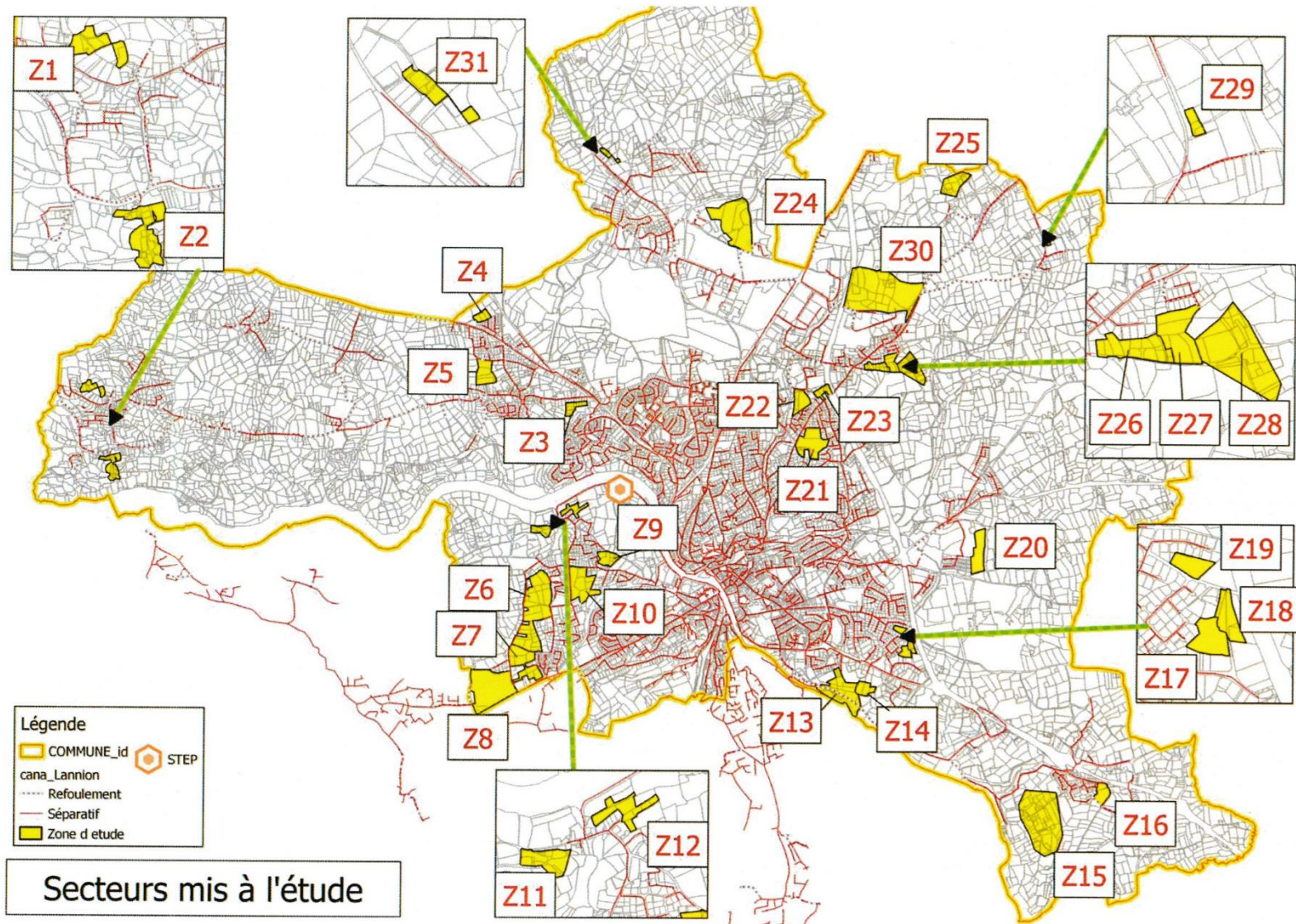
En conclusion, l'aptitude du sol est globalement médiocre à défavorable sur les secteurs étudiés. Le sol est principalement composé d'argile présentant des traces d'hydromorphie à faible profondeur.

III.4 Choix d'assainissement pour les secteurs étudiés

Ces études de sol permettent de délimiter le zonage d'assainissement collectif de la commune, c'est-à-dire la zone dans laquelle les bâtiments sont ou seront à terme reliés au réseau de collecte des eaux usées, quand il existe.

Le choix du zonage d'assainissement des eaux usées s'appuie sur **4 principes** qui se justifient de la manière suivante :

- **Maintien des zonages existants** : des zonages réglementaires ont été définis et approuvés suite à des enquêtes publiques. Il a été décidé de ne pas remettre en question l'étendue de ces zonages pour ne pas remettre en cause le principe d'antériorité. Ainsi l'ensemble des secteurs compris dans le zonage réglementaire de 2007 le sont également dans le zonage révisé.
- **Régularisation des zonages effectifs** : il apparait que certaines parcelles, situées à l'extérieur des zonages réglementaires existants sont déjà desservies par le réseau de collecte des eaux usées. Il est donc décidé de recenser ces zones et de les inclure dans le zonage collectif réglementaire. Ces zones représentent environ 290ha.
- **Evaluation de la nécessité de raccorder certaines zones** en assainissement collectif. Il s'agit d'une part des secteurs situés en zones urbanisables ou à urbaniser au sens du PLU et proche du réseau existant. 31 secteurs dans ce cas ont été étudiés.
- **Cas des hameaux denses** qui sont des groupements d'habitations situés en zone non urbanisable, avec un minimum de 8 dispositifs ANC rapprochés entre eux de 50 mètres. La définition de hameaux denses a été établie par LTC.
 - Situés sur les zones non reconnues à enjeu environnemental ou sanitaire, il a été décidé de maintenir ces hameaux en assainissement non collectif.
 - Situés sur les zones reconnues à enjeu environnemental ou sanitaire, il a été décidé de les classer en assainissement collectif sauf si :
 - Le coût de cette solution est prohibitif
 - La station d'épuration ou le réseau ne sont pas capables d'admettre ces débits ou flux supplémentaires
 - L'acceptabilité du milieu récepteur est mise en cause.



A NOTER :

Les études ont permis d'effectuer une comparaison des coûts et faisabilité technique et enjeux des différents scénarios envisagés pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

En fonction de ces critères, il est proposé en assainissement collectif les secteurs suivants, tous les autres restant en assainissement non collectif.

N° du secteur étudié	Nom du secteur étudié	Nombre d'EH supplémentaire futur
Secteur 1	Keradraou	34
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * Présence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols favorable à médiocre ; 17 ANC à créer ou réhabiliter sur 18 habitations/établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; coût AC favorable ; Scénario proposé : assainissement collectif		
Secteur 2	Toul ar Wazh	18
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * Présence de zone de contrainte environnementale en aval immédiat (NATURA 2000, ZNIEFF, Baignade) ; Aptitude des sols médiocre à défavorable ; surcoût dû à la présence de roches ; 10 ANC à créer ou à réhabiliter sur 12 habitations / établissements prévus ; pente défavorable, besoin d'un poste de refoulement ; coût AC prohibitif ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; Scénario proposé : assainissement collectif		
Secteur 3	Traou An Dour	
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * Absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols moyennement favorable ; 5 ANC à créer ou réhabiliter sur 9 habitations/établissements prévus ; réseau proche et pente défavorable, nécessité de plusieurs postes de refoulement ; coût AC prohibitif ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; Scénario proposé : assainissement non collectif		
Secteur 4	Le Henves	60
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * Absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 30 ANC à créer ou réhabiliter sur 30 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; coût AC favorable ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; Scénario proposé : assainissement collectif		
Secteur 5	Hent Penn Fank	162
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * Absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols médiocre à défavorable ; 81 ANC à créer ou à réhabiliter sur 81 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; coût AC favorable ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; Scénario proposé : assainissement collectif		
Secteur 6	Lannigou	780
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * Absence de zone de contrainte environnementale ; Aptitude des sols médiocre à défavorable ; 390 ANC à créer ou réhabiliter sur 390 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; coût AC favorable ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; Scénario proposé : assainissement collectif		

Secteur 7	Rue de Kerneguez	300
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* Absence de zone de contrainte environnementale ; Aptitude des sols médiocre à défavorable ; 150 ANC à créer ou à réhabiliter sur 150 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; coût AC favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		
Secteur 8	Pors Ar Goff	264
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* Absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 1 ANC à créer ou à réhabiliter 1 habitation /établissement prévu (265 E.H) ; réseau proche et pente favorable ; coût AC favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		
Secteur 9	Rue Marie-Gabriel Laouenan	69
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* Absence de zone de contrainte environnementale ; Aptitude des sols médiocre à défavorable ; 35 ANC à créer ou à réhabiliter sur 35 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; coût AC favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – OUI (x1) ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		
Secteur 10	Rue Garenn C hlas	330
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* Absence de zone de contrainte environnementale ; Aptitude des sols défavorable ; 165 ANC à créer ou à réhabiliter sur 165 habitations /établissements prévus ; coût AC favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		
Secteur 11	Keravel	29
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* Absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 13 ANC à créer ou à réhabiliter sur 16 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; coût AC légèrement favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		
Secteur 12	Rue de l ecole	15
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* Présence de zone de contrainte environnementale sur le secteur étudié ; aptitude des sols défavorable ; 8 ANC à créer ou réhabiliter sur 9 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente défavorable. Nécessité de plusieurs postes de refoulement ; coût ANC légèrement favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		
Secteur 13	Moulin du Duc	76
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* Présence de zone de contrainte environnementale sur le secteur étudié ; aptitude des sols défavorable 1 ANC à créer ou à réhabiliter sur 1 habitation /établissement prévu (76EH) CAMPING Réseau éloigné et pente défavorable ; nécessité d'un poste de refoulement ; coût ANC prohibitif ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p> <p>Scénario AC bis - raccordement par le Nord</p> <p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* Présence de zone de contrainte environnementale sur le secteur étudié ; aptitude des sols défavorable</p>		

1 ANC à créer ou à réhabiliter sur 1 habitation /établissement prévu (76EH) CAMPING Réseau éloigné et pente défavorable ; nécessité d'un poste de refoulement ; coût ANC prohibitif ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; Scénario proposé : assainissement collectif		
Secteur 14	Chem Conventant Bellec	94
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 47 ANC à créer ou à réhabiliter 47 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente défavorable. Nécessité d'un poste de refoulement ; coût AC favorable ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; Scénario proposé : assainissement collectif		
Secteur 15	Traou Ar Ru	
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * Présence de zone de contrainte environnementale sur le secteur étudié ; aptitude des sols médiocre à défavorable ; 8 ANC à créer ou à réhabiliter sur 11 habitations /établissements prévus ; réseau éloigné et pente favorable ; coût AC prohibitif ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – OUI (x2) Scénario proposé : assainissement non collectif		
Secteur 16	Rue de Tonquedec	114
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 57 ANC à créer ou à réhabiliter sur 57 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; coût AC favorable ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; Scénario proposé : assainissement collectif		
Secteur 17	Kerampichon_1	
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols médiocre ; 1 ANC à créer ou à réhabiliter sur 1 habitation/établissement prévu ; coût AC prohibitif ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – OUI (x1) Scénario proposé : assainissement non collectif		
Secteur 18	Kerampichon_2	
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 6 ANC à créer ou à réhabiliter sur 6 habitations /établissements prévus ; réseau éloigné et pente favorable ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; Scénario proposé : assainissement non collectif		
Secteur 19	Route de Pen an Allee	
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 1 ANC à créer ou à réhabiliter sur 1 habitation/établissement prévu ; réseau éloigné et pente favorable ; coût AC prohibitif ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – OUI (x1) Scénario proposé : assainissement non collectif		
Secteur 20	Chem de Kerangoff	218
Enjeux environnementaux et faisabilité technique : * absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 109 ANC à créer ou à réhabiliter sur 109 habitations /établissements prévus ; coût AC favorable ; ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ; Scénario proposé : assainissement collectif		

Secteur 21	Saint Hugeon	300
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 150 ANC à créer ou à réhabiliter sur 150 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; coût AC favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		
Secteur 22	Rue Gabriel Calloet de Kerbrat	134
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 67 ANC à créer ou à réhabiliter sur 67 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; coût AC favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		
Secteur 23	Cote du Rest	40
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 20 ANC à créer ou à réhabiliter sur 20 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente favorable ; coût AC favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		
Secteur 24	Kerserval	
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 1 ANC à créer ou à réhabiliter sur 1 habitation/établissement prévu (265 E.H) ; réseau proche et pente défavorable. Nécessité d'un poste de refoulement ; coût AC favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>ISDI présent sur site ; LTC ne prévoit pas de projet sur ce secteur ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement non collectif</p>		
Secteur 25	Chem de Kervoigen	
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols plutôt défavorable ; 5 ANC à créer ou à réhabiliter sur 7 habitations /établissements prévus ; réseau éloigné et pente défavorable ; nécessité de plusieurs postes de refoulement ; coût AC prohibitif ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – OUI (x1)</p> <p>Scénario proposé : assainissement non collectif</p>		
Secteur 26	Rue de Mesmeur_1 (*)	32
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 15 ANC à créer ou à réhabiliter sur 18 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente défavorable ; nécessité d'un poste de refoulement ; coût AC prohibitif ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – OUI (x1)</p> <p>Scénario proposé : assainissement non collectif</p>		
Secteur 27	Rue de Mesmeur_2	88
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 44 ANC à créer ou à réhabiliter sur 44 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente défavorable ; nécessité d'un poste de refoulement ; coût AC légèrement favorable</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		

Secteur 28	Rue de Mesmeur _3	
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 6 ANC à créer ou à réhabiliter sur 7 habitations /établissements prévus ; réseau éloigné et pente défavorable ; nécessité d'un poste de refoulement ; coût AC prohibitif ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON</p> <p>Scénario proposé : assainissement non collectif</p>		
Secteur 29	Chemin de pradic	
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 2 ANC à créer ou à réhabiliter sur 2 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente défavorable ; nécessité d'un poste de refoulement ; coût ANC = coût AC ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON</p> <p>Maisons isolées ;</p> <p>Scénario proposé : assainissement non collectif</p>		
Secteur 30	Pen An Allee (**)	479
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* Présence de zone de contrainte environnementale sur le secteur étudié ; aptitude des sols défavorable ;</p> <p>3 ANC à créer ou à réhabiliter sur 3 habitations /établissements prévus (dont un de 475 E.H)</p> <p>Réseau relativement proche et pente favorable ; coût AC favorable ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON</p> <p>Scénario proposé : assainissement collectif</p>		
Secteur 31	Route de Trégastel	
<p>Enjeux environnementaux et faisabilité technique :</p> <p>* absence de zone de contrainte environnementale ; aptitude des sols défavorable ; 2 ANC à créer ou à réhabiliter sur 4 habitations /établissements prévus ; réseau proche et pente défavorable ; nécessité de plusieurs postes de refoulement ; coût AC prohibitif ;</p> <p>ANC non conforme avec enjeux sanitaires ou environnementaux – NON</p> <p>Scénario proposé : assainissement non collectif</p>		
TOTAL		+ 3 635 EH

(*) : dans le cas d'une mutualisation des moyens avec le développement du secteur 27

(**) : le raccordement des bâtis existants est conditionné par le raccordement de la zone AU

➤ **La charge organique supplémentaire pour la station de traitement dû au raccordement de ces secteurs est estimée à 3 635 EH.**

Les secteurs en zonage effectif sont compris dans la zone collectée actuelle.

Ils rentrent en compte dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Lannion dont la charge finale est estimée à 48 800EH sur le long terme, ce qui constitue la base de dimensionnement de la future station d'épuration de Lannion.

➤ **Le zonage proposé pour la commune de Lannion est compatible avec la capacité de traitement future de la station d'épuration.**

En conclusion :

La future station d'épuration sera dimensionnée en cohérence avec le zonage d'assainissement collectif.

Obligations pour les usagers relevant de l'assainissement collectif :

Les usagers ont obligation de raccordement et de paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

➔ Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie devra, lors de l'arrivée du réseau, se charger (à ses frais) de l'aménage de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public et prendre toutes les

dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée et d'autre part sera redevable auprès de la collectivité :

- du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué du montant de subventions éventuelles et majoré de 10 % pour frais généraux ;
- de la redevance assainissement : taxe sur le m³ d'eau consommée et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations.

→ Le futur constructeur, outre les obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies à l'occupant mentionné dans la section précédente, pourra, compte tenu de l'économie réalisée sur la non-acquisition d'un dispositif d'assainissement individuel, être assujéti, dans le cadre d'une autorisation de construire, au versement d'une participation qui ne pourra cependant excéder 80 % du coût de fourniture et pose de l'installation individuelle d'assainissement qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif.

Obligations pour les usagers relevant de l'assainissement non collectif :

Le zonage d'assainissement est compatible avec les dispositifs ANC sous réserve que les propriétaires se mettent en conformité avec la législation en vigueur. Pour ce faire, le service SPANC réalise des contrôles réguliers des installations ANC présentes sur son territoire. Un règlement du SPANC prévoit des relances et des pénalités financières pour les propriétaires d'Assainissements Non Collectifs avec défaut de sécurité sanitaire qui ne se mettent pas en conformité.

Les modalités ont été approuvées en conseil communautaire et rendues exécutoire le 04/07/2022.

Les premiers résultats de l'étude de dispersion du rejet de la station d'épuration de Lannion en cours de réalisation par le bureau d'étude ACTIMAR indiquent que la qualité du Léguer est principalement impactée par la teneur en E. Coli du Léguer. Les installations ANC classées en danger de sécurité sanitaire peuvent impacter la qualité de ce cours d'eau.

Les efforts à mener concernent principalement les installations ANC présentant des dangers de sécurité sanitaire (DSS) situées sur le bassin versant du Léguer et dans des secteurs amenés à rester en zonage d'assainissement non collectif. Notamment :

- Secteur 15 - Traou Ar Ru : 1 ANC classé en DSS (données SPANC de LTC 2020)
- Secteur 17 - Kerampichon_1 : 1 ANC classé en DSS (données SPANC de LTC 2020)
- Secteur 19 - Route de Pen an Allee : 1 ANC classé en DSS (données SPANC de LTC 2020)
- Secteur 20 - Chemin de Kervoigen : 2 ANC classés en DSS (données SPANC de LTC 2020)

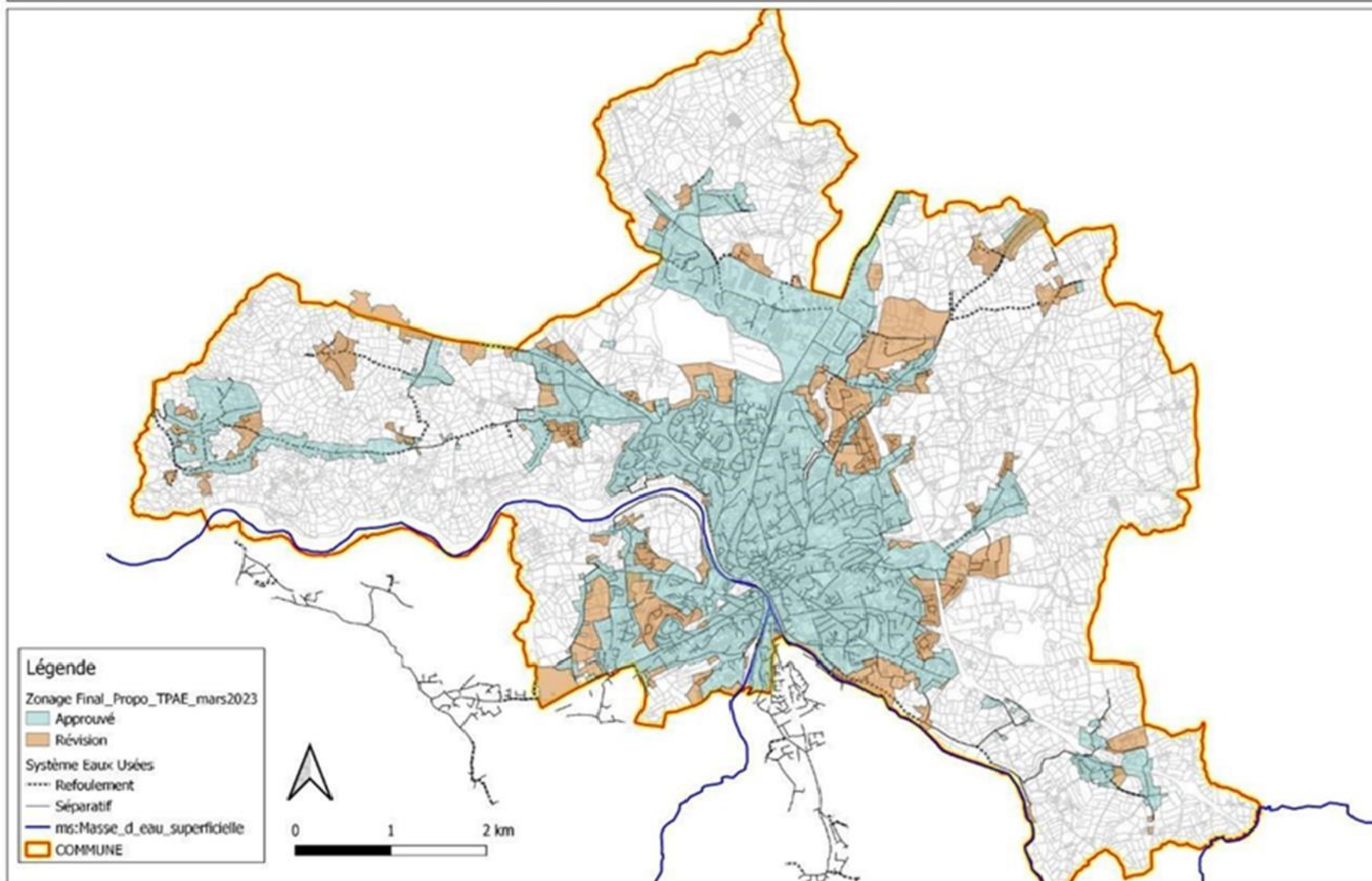


Figure 54 : Proposition de zonage

III-5 *Mise en cohérence des documents*

III.5.1 SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs. En termes d'assainissement, le chapitre 3 du SDAGE réunit les grandes dispositions ayant pour objectif de « Réduire la pollution organique et bactériologique ».

↳ **Les dispositions concernant la commune de Lannion sont à considérer pour son système d'assainissement (collecte, transport, traitement et rejet)**

3A-1 - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels → Projet de nouvelle station de 48 800 EH. Les normes actuelles et futures de la station sont compatibles avec cette disposition.

3A-2 - Renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration → Conformément à l'arrêté du 21/07/2015 la STEP actuelle et la future STEP respectent l'obligation d'autosurveillance (système de collecte, station d'épuration, milieu récepteur). Un suivi milieu est réalisé sur tous les paramètres y compris sur le phosphore.

3A-4 - Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs → Des conventions sont mises en place entre la collectivité et les industriels afin d'encadrer leurs rejets dans le système. Les établissements concernés : - Centre commercial Casino - Etablissement ESATCO - Centre Hospitalier Pierre Le Damany - Etablissement WARENGHEM

3C-1 - Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées → Schéma directeur d'assainissement réalisé sur le système d'assainissement de Lannion à jour (réalisé entre 2013 et 2015) Diagnostic permanent en place ; Contrôles réguliers des branchements réalisés par le service SPAC

3C-2 - Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie → D'importants travaux sont menés sur le système d'assainissement de Lannion. Ces travaux sont détaillés dans la description du système d'assainissement collectif du présent rapport. Ils concernent aussi bien la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

3E1 - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

3E2 - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes → Le service SPANC réalise des contrôles réguliers des installations ANC présent sur son territoire. Un règlement du SPANC prévoit des relances et des pénalités financières pour les propriétaires d'Assainissements Non Collectifs avec défaut de sécurité sanitaire qui ne se mettent pas en conformité. Les modalités ont été approuvées en conseil communautaire et rendues exécutoire le 04/07/2022. Dans le cadre de ce zonage, il a été vérifié pour chaque secteur d'étude la présence ou non d'assainissements non collectifs avec défauts de sécurité sanitaire.

5B2 - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

5B3 - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

5B4 - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

5C1 - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations → Une campagne de recherche de micropolluants a été réalisée dans le système d'assainissement de Lannion en 2019-2020. Certains micropolluants sont présents de manière significative. Ainsi, un diagnostic à l'amont de la station d'épuration va être réalisé courant 2022.

10B3 – Limiter ou supprimer certains rejets en mer

10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade

10D-1 Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

10E-2 Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir → D'importants travaux sont menés sur le système d'assainissement de Lannion. Ils concernent aussi bien la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Des études de dispersion du rejet de la station d'épuration de Lannion et de l'acceptabilité de la baie de Lannion ont été réalisées en 2022. La collectivité a engagé une réflexion sur la REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées).

III.5.2 Le SAGE Baie de Lannion

Les enjeux du SAGE :

- Enjeu N°1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales ;
- Enjeu N°4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques ;

Ces enjeux sont déclinés en orientations et dispositions.

Parmi les orientations émises par le SAGE, on retiendra :

- Orientation 1 : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux.
 - Disposition 3 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain

∨ Le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration de Lannion s'appuie sur les recommandations de développement du SCOT et du PLU en vigueur.

- Orientation 10 : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs
 - Disposition 24 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif

Notamment en travaillant sur la réduction des apports d'eaux claires parasites. Des études de schéma directeur d'assainissement devront être réalisées d'ici le 31 décembre 2023 qui s'accompagneront de la mise en œuvre du programme de travaux préconisé par ces schémas.

∨ Le Schéma Directeur du système d'assainissement de Lannion de 2013-2015, le diagnostic permanent, les contrôles des branchements du réseau et des assainissements non collectifs ainsi que le projet d'une nouvelle station plus performante permettent de répondre à cette disposition.

La collectivité prévoit de renforcer les contrôles de branchements sur l'ensemble du territoire par le recrutement de contrôleurs supplémentaires. L'objectif est d'atteindre 4 500 contrôles par an.

Pour les mises en conformité, le règlement du SPAC entré en vigueur en janvier 2022 prévoit la possibilité de relances, mises en demeure et pénalités financières.

- Disposition 25 : Veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières ;

Le règlement du SPAC, entré en vigueur en janvier 2022, prévoit le contrôle des branchements lors des transactions immobilières sur demande des notaires ou des propriétaires. En cas de défaut de mise en conformité des sanctions sont prévues.

- Disposition 26 : Disposer des données de surveillance des stations d'épuration du territoire du SAGE

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015 la STEP actuelle et la future STEP respectent l'obligation d'autosurveillance (système de collecte, station d'épuration, milieu récepteur).

III.5.3 Le SAGE Argoat Trégor Goëlo

Le SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO recouvre plusieurs bassins versants :

- Trieux, 450 km²
- Leff, 360 km²
- Jaudy, 185 km²
- Guindy, 125 km²
- Bizien, 30 km²

Les enjeux du SAGE :

- Enjeu 2 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE. Synergie et efficacité de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Enjeu 3 : Qualité des eaux. Satisfaction des usages

Ces enjeux sont déclinés en orientations et dispositions.

Parmi les orientations émises par le SAGE, on retiendra :

- Orientation 8 : Limiter l'impact des assainissements collectifs
 - Disposition 13 : Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectifs
 - Disposition 16 : Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement.

∨ Le Schéma Directeur du système d'assainissement de Lannion de 2013-2015, le diagnostic permanent, les contrôles des branchements du réseau et des assainissements non collectifs ainsi que le projet d'une nouvelle station plus performante permettent de répondre à cette disposition.

- Orientation 9 : Réduire l'impact des assainissements non collectifs :

Le service SPANC réalise des contrôles réguliers des installations ANC présentes sur son territoire.

Un règlement du SPANC prévoit des relances et des pénalités financières pour les propriétaires d'Assainissements Non Collectifs avec défaut de sécurité sanitaire qui ne se mettent pas en conformité. Les modalités ont été approuvées en conseil communautaire et rendues exécutoire le 04/07/2022 ;

- Orientation 12 : Limiter les apports de nutriments et de micropolluants liés à l'assainissement

Une campagne de recherche de micropolluants a été réalisée dans le système d'assainissement de Lannion en 2019-2020. Certains micropolluants sont présents de manière significative, un diagnostic à l'amont de la station d'épuration a été réalisé courant 2022.

III.6 Incidences du nouveau zonage

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif indépendamment de toute procédure de planification urbaine n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles ;

- Un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :

→ ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;

→ ni de constituer un droit, pour les propriétaires de parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaire à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L-332-6-1 du code de l'urbanisme

IV/ Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête publique, comprenait :

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement collectif sur la commune de Lannion ;
- Le dossier « actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées » (bureau d'études TPAe) ;
- Décision de la MRAe après examen au cas par cas sur la révision du ZAEU ;
- Avis d'enquête publique ;
- Justificatif d'insertion dans la presse locale (MEDIALEX) ;
- Registre d'enquête publique.

V/ Avis de la MRAe

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, suite à la demande relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Lannion, reçue de Lannion Trégor Communauté le 6 octobre 2023 ;

Après analyse, la MRAe considère :

- que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration, de l'intégration du zonage effectif et de l'extension du réseau collectif à de nouveaux secteurs, incluant l'objectif de production de 3 450 logements et le développement de zones d'activités à Lannion ainsi que les perspectives de développement des communes de Ploubezre, Ploulec'h, Louannec et Saint Quay Perros à l'horizon 2040 » et
- que « la collectivité s'est engagée dans le renouvellement de sa station d'épuration, dont la mise en service doit intervenir en 2027 (...) »,
- que « l'évaluation des incidences de la rénovation du système d'assainissement de Lannion a déjà fait l'objet d'une étude d'impact sur laquelle l'autorité environnementale a rendu un avis datant du 6 juillet 2023 et qu'un mémoire en réponse a été produit par LTC »,
- que « les installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un diagnostic complet, et que la collectivité s'est engagée dans une démarche contraignante de mise en conformité des installations présentant des défauts susceptibles d'affecter la santé ou l'environnement »,

- qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Lannion n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001,

La MRAe décide :

Article 1^{er} : en application des dispositions du livre 1^{er}, livre II, chapitre II du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Lannion n'est pas soumise à évaluation environnementale.

VI/ Déroulement de l'enquête publique

VI.1 Avant l'enquête

En date du 24/01/2024, le tribunal administratif de Rennes m'a désignée en tant que commissaire enquêteur pour assurer le bon déroulement de l'enquête publique « Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lannion » ;

Après avoir pris contact avec le service eau-assainissement de la commune de Lannion, je me suis déplacée le lundi 18 mars 2024 au siège de LTC pour que le dossier me soit présenté et que l'enquête publique soit organisée.

Je me suis assurée que :

- La publication de l'avis d'enquête publique soit effective 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, pour la 1^{ère} parution :
 - le 19 mars 2024 dans le Télégramme et le Ouest France ;
- La 2^{ème} publication, dans la semaine suivant la 1^{ère} permanence :
 - le 8 avril 2024 dans le Télégramme et le Ouest France ;
- L'affichage des avis d'enquête sur panneaux jaunes soient bien positionnés sur les six emplacements retenus lors de ma rencontre avec le service :



VI.2 Pendant l'enquête

J'ai pu assurer les trois permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture (article 4) au siège de l'enquête, mairie de Lannion :

Date	Lieu	Horaire	Nombre de personnes reçues
Mercredi 3 avril 2024	Mairie de Lannion	De 9h00 à 12h00	1 personne
Samedi 20 avril 2024	Mairie de Lannion	De 9h00 à 12h00	3
Lundi 6 mai 2024	Mairie de Lannion	De 14h00 à 17h30	0

VI.3 Après l'enquête

Article R.123-18

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception, par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, du registre d'enquête et des documents annexés. »

A la clôture de l'enquête, le lundi 6 mai 2024 à 17h30 en mairie de Lannion, je me suis assurée que :

- Plus aucune personne ne souhaitait inscrire une observation sur le registre papier ;
- Aucun courrier n'avait été envoyé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Lannion ;
- La boîte courriel était close et j'ai relevé trois observations déposées durant la période de l'enquête ;
- Deux remarques et propositions ont été inscrites sur le registre papier.

Procès-verbal des observations

Le lundi 13 mai 2024 j'ai transmis le procès-verbal des observations par la poste et par voie électronique au service assainissement de Lannion Trégor Communauté.

Mémoire en réponse de LTC

J'ai reçu le mémoire en réponse de LTC au procès-verbal des observations par voie électronique le 28 mai 2024 et par courrier le 30 mai 2024.

VII/ Bilan de l'enquête publique

Les questions du public se sont portées essentiellement sur des problèmes de particuliers.

VII.1 Observations du public

Observations relevées sur la boîte courriel dédiée :

CI – 1 samedi 20 avril 2024

A **Goarin** Objet : Enquête publique assainissement beg leguer

J'habite au 17 impasse de toul ar wazh à Lannion et je suis intéressée par l'installation de l'assainissement collectif dans l'impasse et un raccordement au réseau lorsque celui-ci sera installé. J'aimerais connaître la date prévue pour ces travaux d'assainissement et le prix du raccordement au réseau.

CI – 2 mardi 23 avril 2024

Angélique TOURTIN Objet : Avis enquête publique Lannion beg Leguer

Je souhaiterais obtenir des renseignements dans le cadre de l'avis d'enquête publique affiché impasse toul ar wazh en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

D'après le dossier, notre parcelle (au n°7 de l'impasse) serait comprise dans la partie assainissement collectif.

Cela nous paraît être une excellente chose, aussi nous voudrions en avoir la confirmation et savoir ce que cela implique (participation ? Échéances ? Etc.).

En vous remerciant par avance pour votre retour et à votre disposition.

Cl – 3 mercredi 1^{er} mai 2024

Jean Pierre DANIEL Objet : enquête publique assainissement collectif Toul ar Wazh

Je suis propriétaire au 16 Impasse de Toul ar Wazh, après lecture de l'étude je donne un avis favorable à la mise en place d'un assainissement collectif, en effet nous sommes la seule rue de Beg Leguer sans assainissement collectif, c'est un projet que l'on attend depuis plusieurs dizaines d'années. Et la mise au norme individuelle est très compliquée car le sol n'est composé que de roches.

J'accueille donc avec enthousiasme ce projet.

Avez-vous d'ores et déjà des dates de travaux ?

Je reste à votre disposition si besoin.

Observations inscrites sur le registre papier

R-1 mercredi 3 avril

M. FRATTINI - 97 rue de Pouquéo – lieudit : Convenant Bérezay

Constat à ce jour d'inondation permanente sur la chaussée menant à mon domicile depuis le centre. Des travaux sont souhaitables. D'accord pour de l'assainissement collectif dans ce lieudit car il y a 5 habitations.

R-2 samedi 20 avril

M. et Mme Robert FOLL 120 rue de Pourquéo – Lieudit Poul Ar Gars

Réclament la prolongation du zonage d'assainissement collectifs englobant 8 maisons dans ce lieudit. Une pétition a déjà été signée mais n'a jamais eu de réponse.

VIII/ Conclusion du rapport I


Cette première partie du rapport d'enquête publique relate de façon factuelle et synthétique le projet de révision du zonage d'assainissement de Lannion, le déroulement et le bilan de l'enquête.

A l'issue de la période de l'enquête un procès-verbal des observations a été expédié sous huitaine à Lannion Trégor Communauté.

Dans la deuxième partie « *Conclusions et avis de la commissaire enquêteur* » j'analyserai l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête ce qui me permettra d'élaborer des appréciations, qui amèneront à des conclusions et enfin un avis sur le projet « *de révision du zonage d'assainissement des eaux usées* » sur la commune de Lannion.

Plérin le 04 06 2024

Martine VIART



Commissaire enquêteur